



HAINAUT

Siège social
Avenue du Grand Large, 4
7000 MONS
Site : www.aft-hainaut.be

Suspension temporaire d'un joueur

Une des causes importantes de suspension temporaire d'un joueur est le non-paiement du droit d'inscription à un tournoi.

Extrait du Règlement d'Ordre Intérieur - Article 35 : « Le joueur qui n'a pas payé son droit d'inscription à une compétition à laquelle il s'était inscrit ou à un stage organisé par l'AFT, ne peut être admis à aucune autre compétition tant qu'il n'a pas acquitté sa dette »

Depuis plusieurs années, le joueur ayant participé à un tournoi ou le joueur déclaré « walk-over » (forfait) n'a pas la possibilité de s'inscrire dans un autre tournoi tant que ce joueur n'a pas payé le montant dû. Ce montant lui est notifié par un e-mail en provenance de la Fédération. Ceci est applicable pour une dette de l'année en cours ou des années précédentes.

L'impossibilité de participation à un tournoi ou au championnat d'interclubs ne peut être levée que par le responsable de la Fédération, après perception des sommes dues.

Le paiement de ce droit d'inscription - augmenté des frais - doit être effectué au compte bancaire de la Fédération qui ristournera, une fois l'an, les clubs concernés par ce non-paiement des droits d'inscription.

Pour le Hainaut

BE33 0682 0420 6346

AFT – Région Hainaut

Avenue du Grand Large 4, 7000 Mons

Indiquer en commentaire les nom et prénom ainsi que le numéro d'affiliation du joueur

La suspension sera levée dans un délai de 48 heures, après perception des sommes dues sur le compte susmentionné par Ariane Courtois (a.courtois@aft-hainaut.be).

En cas de litige ou de contestation, seul le Comité exécutif de la Région dont dépend le joueur sera amené à prendre la décision permettant de lever la suspension en cours.